



Régularisation par le PACS

Par **tripso**, le **15/05/2015** à **14:29**

Bonjour,

Je suis français et ma copine est étrangère en situation irrégulière.

En fait, elle avait quitté son pays pour se marier en Italie, mais avant le mariage son ex la battait et elle a donc fui avant le mariage (les policiers étaient intervenus mais elle n'a pas osé porter plainte).

Elle est donc venue chez une amie en France. Depuis on s'est rencontré et elle est venue vivre chez ma mère il y a un peu plus d'un an.

Je sais que pour le pacs il faut justifier avoir vécu en couple pour une durée supérieure à un an, est-il possible de demander à ma mère une attestation d'hébergement à la date de son installation?

Depuis peu nous vivons ensemble dans NOTRE appartement.

C'est difficile pour elle de vivre dans la peur, elle aimerait pouvoir sortir et travailler afin de s'épanouir.

Quelle serait pour nous la meilleure façon d'obtenir un titre de séjour?

Je vous remercie par avance,

Par **youris**, le **15/05/2015** à **16:00**

Bjr,

en général le pacs est un élément d'appréciation pour la délivrance d'un titre de séjour à un étranger ayant un partenaire français.

Les préfectures exigent souvent un an de vie commune après la conclusion du pacs.

donc une des solutions est le pacs et patienter un an.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre préfecture.

cdt